

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 Juin 2024 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 11

N° 4

Objet : MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENTS DE GRADE

Présents

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DUHART – Mme CHAUFFARD
Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – Mme ZUGARRAMURDI
Mme GONZALO – Mme LEDESMA - Mme TINAUD-NOUVIAN
Mme FOURNIER-DULAC

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE
Mme ALBISTUR à Mme DELQUE
M ALVAREZ à Mme CHAUFFARD

Absents excusés

M BIVES-TOURON

Absents

Mme BIDART-LABROUSSE

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Par délégation, le Vice-Président

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

N° 4 - MODIFICATION TAUX DE PROMOTION : AVANCEMENTS DE GRADE

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 28 avril 2017, le Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique Paritaire, avait statué sur ces taux de promotion.

Aujourd'hui, ces taux de promotion doivent être ajustés et complétés afin de correspondre aux évolutions statutaires et aux besoins de la collectivité.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Le Comité Social Territorial (CST) réuni en date du 28 mai 2024 a émis un avis favorable sur les nouveaux taux de promotion présentés en annexe n°1 ci-jointe.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- d'approuver les taux de promotion présentés en annexe n° 1 dans le cadre des avancements de grade et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- approuve les taux de promotion présentés en annexe n° 1 dans le cadre des avancements de grade et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie MORICE



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 064-266404623-20240606-DELIB4_06062024-DE

FILIERE	CAT	AVANCEMENT DE GRADE		Application Loi PPCR 01/01/2017				
		De	A	Conditions STATUTAIRES		Critères INTERNES		
				SANS Exam Pro	AVEC Exam Pro	Tx de promot*	Echelon mini	
ADM	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif PPL 2	1 an dans le 6ème échelon et 8 ans dans le grade ou échelle équivalente	avoir atteint le 4ème échelon et 3 ans	100%		
		Adjoint administratif PPL 2	Adjoint administratif PPL 1	avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans dans le grade	/	75%		
	B	Rédacteur	Rédacteur PPL 2	1 an dans le 6ème échelon et 5 ans dans cat B	de 1/4 à 3/4 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
		Rédacteur PPL 2	Rédacteur PPL 1	1 an dans le 7ème échelon et 5 ans dans cat B	de 1/4 à 3/4 1 an dans 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
	A	Attaché	Attaché PPL	au 31/12 de l'année 7 ans en cat A et 6ème échelon	avoir atteint le 5ème échelon et 3 ans en cat A	25%		
		Attaché PPL	Attaché Hors classe	10% de l'effectif, une nomination au grade d'Attaché Hors Classe au titre du II, ne peut être prononcée qu'après 4 nominations ultérieures au titre du I. Att PPL au 6ème et Directeur au 5ème et soit - 8 ans détachement sur mini IB 995, - 8 ans détachement sur IB 966, - 8 ans d'exercice dans Cat A de fonction de direction et du niveau immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 40 à 150 000 habitants. Att PPL et Directeur ayant fait preuve d'une valeur exceptionnelle exceptionnelle, et - ait pu avec 3 ans sur 6ème échelon, - directeur au 7ème échelon minimum.		12%		
	TECH	C	Adjoint tech territorial	Adjoint tech PPL 2	1 an dans le 6ème échelon et 8 ans dans le grade ou échelle équivalente	avoir atteint le 4ème échelon et 3 ans	100%	
			Adjoint tech PPL 2	Adjoint tech PPL 1	avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans dans le grade	/	75%	
		B	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise PPL	1 an dans le 6ème échelon et 4 ans dans le grade	/	75%	
			Technicien	Technicien PPL 2	1 an dans le 6ème échelon et 5 ans dans cat B	de 1/4 à 3/4 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%	
A		Technicien PPL 2	Technicien PPL 1	1 an dans le 7ème échelon et 5 ans dans cat B	de 1/4 à 3/4 1 an dans 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
		Ingenieur	Ingenieur PPL	au 31/12 de l'année 6 ans en cat A et 2 ans dans le 4ème échelon	/	25%		
A		Ingenieur PPL	Ingenieur hors classe	10% de l'effectif et 2 possibilités - 1ère : 1 an dans le 6ème et soit 8 ans de détachement IB 995 soit 8 ans et IB 966 soit 8 ans d'exercice dans Cat A de fonction de direction et du niveau immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction dans les communes de 40 à 150 000 habitants. - 2ème : 6ème échelon et ne peut intervenir qu'après 4 nominations au titre de la première possibilité.		12%		
		CULT	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine PPL 2	1 an dans le 6ème échelon et 8 ans dans le grade ou échelle équivalente	avoir atteint le 4ème échelon et 3 ans	100%
Adjoint du patrimoine PPL 2	Adjoint du patrimoine PPL 1			avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans dans le grade	/	75%		
B	Assistant d'enseignement artistique		Assistant d'enseignement artistique PPL 2	de 1/4 à 3/4 1 an dans le 6ème échelon et 5 ans dans cat B	de 3/4 à 1/4 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
	Assistant d'enseignement artistique PPL 2		Assistant d'enseignement artistique PPL 1	1 an dans le 7ème échelon et 5 ans dans cat B	1 an dans 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
	Assistant de conservation		Assistant de conservation PPL 2	de 1/4 à 3/4 1 an dans le 6ème échelon et 5 ans dans cat B	de 3/4 à 1/4 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
	Assistant de conservation PPL 2		Assistant de conservation PPL 1	1 an dans le 7ème échelon et 5 ans dans cat B	1 an dans 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
A	Bibliothécaire		Bibliothécaire PPL	7 ans dans un corps ou cadre d'emploi de cat A et avoir atteint le 6ème échelon	3 ans dans un corps ou cadre d'emploi de cat A et avoir atteint le 5ème échelon	12%		
	Conservateur de Bibliothèque		Conservateur de Bibliothèque an chef	6ème échelon et 3 ans dans ce cadre d'emploi	/	12%		
SPORT	B	ETAPS	ETAPS PPL 2	de 1/4 à 3/4 1 an dans le 6ème échelon et 5 ans dans cat B	de 3/4 à 1/4 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
		ETAPS PPL 2	ETAPS PPL 1	1 an dans le 7ème échelon et 5 ans dans cat B	de 1/4 à 3/4 1 an dans 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
ANIM	C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation PPL 2	1 an dans le 6ème échelon et 8 ans dans le grade ou échelle équivalente	avoir atteint le 4ème échelon et 3 ans	100%		
		Adjoint d'animation PPL 2	Adjoint d'animation PPL 1	avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans dans le grade	/	75%		
	B	Animateur	Animateur PPL 2	de 1/4 à 3/4 1 an dans le 6ème échelon et 5 ans dans cat B	de 3/4 à 1/4 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
		Animateur PPL 2	Animateur PPL 1	1 an dans le 7ème échelon et 5 ans dans cat B	de 1/4 à 3/4 1 an dans 6ème échelon et 3 ans dans cat B	50%		
MEDICO-SOCIALE	C	ATSEM PPL 2	ATSEM PPL 1	Avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans dans le grade	/	75%		
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	Au 31/12 de l'année d'avancement avoir : 1 an dans le 6ème échelon du grade et 5 ans dans un cadre d'emplois à caractère paramédical de cat B	/	50%		
	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6ème échelon du grade et 5 ans dans un cadre d'emplois ou emploi de cat A	Au 31/12 de l'année d'avancement avoir : 1 an dans le 6ème échelon du grade et 3 ans dans un cadre d'emplois ou emploi de cat A	25%		
		Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	Au 31/12 de l'année d'avancement avoir : 10 ans dans un cadre d'emplois de cat A et 1 an et 6 mois dans le 6ème échelon du grade	/	25%		
PM	C	Gardien-brigadier	Brigadier-chef-principal	avoir atteint le 6ème échelon et 4 ans dans le grade	/	75%		